



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'ORMESSON

Département de SEINE ET MARNE
Arrondissement de FONTAINEBLEAU

Compte-rendu du conseil municipal Séance du 09 avril 2018

Date de convocation : 30 mars 2018 Date d'affichage : 12 avril 2018	Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Nombre de conseillers votants : 10
------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mille dix-huit, le lundi 09 avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN, Maire.

Présents :	Mr Alain POURSIN, Maire Mr BEAUJOIS Eric, Mr RAFFALLI Laurent, adjoints Mme Amélie BOISRAME, Mr Jean BODIN, Mr Patrick LANLARD, Jean-Pierre NEHOULT, Mr Eric DARVILLE, Mr Christophe LANG conseillers
Représenté(s) :	Mr Jean-Pierre DIDIER pouvoir à Mr Eric BEAUJOIS,
Excusé(s) :	Mme Barbara PLASSE
Absent(s) :	
Secrétaire de séance :	Mr Jean-Pierre NEHOULT

Séance publique

Le quorum nécessaire pour délibérer étant atteint, le Conseil Municipal décide d'ouvrir la séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le compte rendu d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales. Et d'autre part c'est un document qui fait foi jusqu'à son inscription en faux.

En vertu de l'article L.2122-22 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 du Code des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. COMPTE DE GESTION 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain POURSIN,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017,

Après avoir comparé le compte administratif 2017 avec le compte de gestion 2017 établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2017.

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier principal,

visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

➤ Délibération 2018_04_01

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Monsieur Laurent RAFFALLI, Maire adjoint, présente le Compte Administratif 2017 de la commune.

Celui-ci laisse apparaître les résultats de l'exercice 2017 :

Libellé	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		56 975,86		152 710,84		209 686,70
Opération de l'exercice	57 962,59	10 982,24	113 797,90	158 193,38	171 760,49	169 175,62
Total	57 962,59	67 958,10	113 797,90	310 904,22	171 760,49	378 862,32
Résultat de clôture		9 995,51		197 106,32		207 101,83
Reste à réaliser	36 092,37	11 273,00			36 092,37	11 273,00
Total cumulé	36 092,37	21 268,51		197 106,32	36 092,37	218 374,83
Résultat définitif	14 823,86			197 106,32		182 282,46

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants ou représentés :

APPROUVENT le compte administratif de l'année 2017, qui est conforme en recettes et en dépenses au compte de gestion réalisé par le receveur municipal.

➤ Délibération 2018_04_02

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2017

Monsieur le Maire, Alain POURSIN, rappelle à l'assemblée,
le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 qui présente un excédent de 197 106,32€ :

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de comme suit :

Résultat excédentaire de :	197 106,32
Résultat reporté en recettes de fonctionnement – R 002	182 282,46
Affectation au 1068 (déficit à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement)	14 823,86

➤ **Délibération 2018_04_03**

5. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant la baisse des dotations de l'État,

Considérant le choix de la commune de maîtrise de ses dépenses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2018 de la Commune,
Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement, et en dépenses et en recettes
d'investissement :

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDIT DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	312085,46	129803,00
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	182282,46
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	312085,46	312085,46
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDIT D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	157234,66	172058,52
RESTE A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	36092,37	11273,00
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0	9995,51
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	193327,03	193327,03
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET	505412,49	505412,49

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, maintien l'affectation des résultats et **adopte** le budget primitif de l'exercice 2018 à l'unanimité.

➤ **Délibération 2018_04_04**

6. Taux d'imposition de base pour 2018

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale pratiquée depuis de nombreuses années afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement impacté ;

Malgré un contexte économique national et international difficile,

Malgré un risque budgétaire dû à la baisse des dotations de l'État,

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter, encore cette année, les taux d'imposition par rapport à 2017, et comme les années précédentes, les taux 2017 seront donc reconduits à l'identique sur 2018 à savoir :

Taxe d'habitation :	8,51 %
- Taxe foncière (bâti) :	16,07 %
- Taxe foncière (non-bâti) :	41,11 %

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents,

se prononce favorablement pour le maintien de ces taux.

➤ **Délibération 2018_04_05**

7. DÉLÉGATION ACCORDÉE À UN ADJOINT POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS AU NOM DE LA COMMUNE

Les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative .

L'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du Maire qui ne peut-être délégué.

Il convient, par conséquent de désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps le que co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification.

Le Maire rappelle l'engagement de la commune sur l'achat des parcelles de terrains objet de la décision municipale en date du 11 décembre 2017.

Vu la délibération 2017_02_05 du 11 décembre 2017,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à un acte en la forme administrative,

Considérant que l'habilitation à recevoir et à authentifier des actes passés en la forme administrative est un pouvoir propre du maire qui ne peut être délégué,

Considérant que le Conseil municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accorde délégation de signature à Monsieur Eric BEAUJOIS, 1er adjoint, pour signer tout acte passé en la forme administrative au nom de la commune ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

➤ **Délibération 2018_04_06**

8. ÉCLAIRAGE PUBLIC

En 2017, une première tranche de travaux a été réalisée pour le remplacement de 25 points lumineux par des systèmes LED moins énergivore sur l'ensemble de l'éclairage public.

Ces travaux ont été programmés sur 3 années liés à la réalité des contraintes budgétaires actuelles rencontrées par nos communes.

Il est proposé pour cet exercice de poursuivre la rénovation de notre parc et d'engager la seconde tranche de travaux.

Considérant la délibération n°2017_02_04 du 21 février 2017 relatif au lancement de la 1ère tranche de travaux sur le réseau d'éclairage public communal,

Considérant les capacités financières de la commune, il convient de répartir ces travaux sur plusieurs années,

Considérant la proposition la moins coûteuse de la seconde phase de rénovation de 24 points lumineux pour la somme de 24013€ ht,

Considérant la proposition pour le remplacement de l'éclairage public des abords de la Mairie par des lanternes LED munies de détecteurs pour la somme de 5 852€ ht,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le programme de travaux et les modalités financières

Demande à la société SOMELEC de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de 24 points lumineux du réseau d'éclairage public

Demande à la société SOMELEC de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de l'éclairage des abords de la Mairie

Le montant des travaux est évalué à 24 013€ ht pour les 24 points lumineux ,
et 5 852€ ht pour les travaux situés sur les abords de la Mairie.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux

Autorise le Maire à signer la convention financière et toutes les pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du SDESM, et auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

➤ **Délibération 2018_04_07**

9. TARIF SALLE POLYVALENTE

Mr BEAUJOIS, Maire adjoint rappelle que les recettes des locations permettent l'équilibre des dépenses liées à l'emprunt. Cependant afin de dynamiser les réservations, il propose de mener une

réflexion sur la grille tarifaire actuelle.

Au regard des barèmes pratiqués sur les salles des communes voisines, il convient d'adapter une nouvelle tarification en adéquation avec les pratiques avoisinantes et tenant compte de la saisonnalité.

Vu la délibération n°2014_07_03 du 11 juillet 2014 fixant les tarifs de la salle polyvalente,

Vu la délibération n°2015_02_02 du 10 février 2015 portant modification des tarifs hors commune,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs afin d'en améliorer la fréquentation,

Après discussion du Conseil sur la proposition suivante :

	Ormessonnais *		Hors Commune		Entreprises-Commerces
	Été 01/05 au 30/09	Hiver 01/10 au 30/04	Été 01/05 au 30/09	Hiver 01/10 au 30/04	
Week-end	430	450	640	690	850
Journée (8h30-19h)	200	250	400	450	550
Soirée (17h-23h30)	200	250	400	450	550
Forfait ménage	60	60	60	60	60

- Pour les habitants de la commune : 1 location par semestre par foyer

L'ensemble du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, **se prononce** favorablement sur ces tarifs.

➤ **Délibération 2018_04_08**

10. QUESTIONS DIVERSES

- Chemins

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation des chemins communaux menée avec l'aide financière du Département, le bornage a été réalisé par le cabinet Géomexpert de Nemours, le vendredi 09 mars 2018 en présence de l'ensemble des propriétaires fonciers concernés.

- Site archéologique

Le Maire informe qu'à l'occasion de la 10ème campagne de fouilles qui sera menée cette année, il est prévu début septembre une manifestation commémorant cet anniversaire sur le site.

– Voirie

Le Maire informe que dans le cadre d'une possible mutualisation concernant l'entretien des voies communales et à l'initiative de notre commune et de la société WIAME, une réunion de présentation de réfection de voirie par un système innovant s'est déroulé en nos locaux.

A cette occasion, une démonstration a eu lieu le 22 mars 2018 dans la rue de la vallée, en présence des membres de la CCPN et de nombreux élus locaux.

– Rencontre des aînés

Le Maire rappelle l'initiative de la commune pour l'organisation de rencontres bi-mensuelles avec les aînés de notre village, dans le but d'échanges et de convivialité pouvant permettre de rompre quelque peu l'isolement de certains de nos administrés.

Après quelques réunions, le très faible nombre de participants à ces rendez-vous, nous amène avec regret à suspendre cette initiative.

Aucun autre point n'étant proposé, la séance est levée à 23h00

CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme, à ORMESSON, le 10 avril 2018

Le Maire, Alain POURVIN